

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 183

présenté par  
M. Minot

-----

**ARTICLE 10**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 9 heures »

les mots :

« 9 h 30 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article se contente d'avancer de 30 minutes l'ouverture des travaux lorsque l'Assemblée siège le matin. Or dans un contexte où l'Assemblée siège davantage, ces trente minutes permettent à certains députés des départements limitrophes de se rendre à Paris pour pouvoir participer aux débats. Ainsi il est proposé de conserver l'horaire actuel de commencement des travaux.